

## LE VIOL DANS LE QUOTIDIEN *L'UNION* : DOMINATION ET JOUISSANCE PHALLOCRATIQUES, 1963-2019

Judicaël ETSILA

Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH-CENAREST), Gabon

[hettsila@yahoo.fr](mailto:hettsila@yahoo.fr)

**Résumé :** Le viol fait l'objet de récits dans la presse nationale gabonaise. Ces relations portent des discours et des représentations sur la construction sociale et culturelle du viol et les modalités relationnelles entre les sexes au Gabon. Quelle photographie la presse donne-t-elle du viol au Gabon ? Quelles perceptions des rapports sexuels et de la domination saisit-on au fil du temps ?

À partir des approches historique, sémiotique et psychosociologique, appliquées aux récits de viols publiés par le journal *L'Union*, la réflexion entend réaliser une fresque du viol au Gabon, mettre en évidence la construction sociale des normes et explorer les attitudes et les réactions des acteurs de viol. Ceci pour comprendre comment le récit du viol permet de saisir l'évolution des sensibilités locales relatives au genre et aux violences sexuelles.

**Mots clés :** Viol-Violences sexuelles-Mineurs-Victime-femme.

## RAPE IN THE DAILY NEWSPAPER THE UNION: PHALLOCRATIC DOMINATION AND ENJOYMENT, 1963-2019

**Abstract:** Rape is the subject of stories in the Gabonese national press. These relationships carry discourses and representations on the social and cultural construction of rape and the relational modalities between the sexes in Gabon. What picture does the press give of rape in Gabon? What perceptions of sexual relations and domination are captured over time?

Using historical, semiotic and psychosociological approaches, applied to the rape stories published by the newspaper *L'Union*, the study intends to create a fresco of rape in Gabon, to highlight the social construction of norms and to explore the attitudes and reactions of the actors of rape. This is to understand how the story of rape allows us to grasp the evolution of local sensitivities regarding gender and sexual violence.

**Key words:** Rape-Sexual violence-Minors-Victims-Women.

## Introduction

Les violences sexuelles recouvrent des actes sexuels imposés par la force ou la coercition (N. Nguema Metogo, 2016). Parmi ces violences figure le viol. Il désigne une pénétration orale, vaginale ou anale s'appuyant sur les contraintes physique, psychologique, économique ; mais aussi la menace, la surprise ou la manipulation (G. Vigarello, 1998). C'est en ce sens qu'on parle du viol en tant violence, comme violation de l'autonomie parce que portant atteinte au droit de décider avec qui et quand avoir des relations sexuelles, également comme atteinte morale et à l'intégrité. Les explications féministes radicales du viol vont plus loin, s'agissant du viol subi par le sexe féminin. Pour elles, les rapports sexuels doivent être compris dans le contexte d'une société patriarcale où les femmes sont systématiquement confrontées à la coercition et à la subordination. Dans ces conditions, un véritable consentement est difficile à donner. Dans cette veine, Robin Morgan affirme : « Le viol existe à chaque fois qu'un rapport sexuel se produit lorsqu'il n'a pas été initié par la femme, en raison de sa véritable affection et de son désir » (1980, p. 136). Michelle Madden Dempsey et Jonathan Herring soutiennent, également, dans *Why Sexual Penetration Requires Justification*, que la pénétration sexuelle d'une femme par un homme est un mal *prima facie*, ce qui signifie qu'il nécessite une justification afin de le valider, en raison de « l'utilisation de la force physique nécessaire pour obtenir une pénétration sexuelle, de l'occurrence et du risque de préjudice posé par la pénétration sexuelle, et de la signification sociale négative de la pénétration sexuelle dans les sociétés patriarcales » (2007, p. 467).

Au Gabon, la première définition pénale du viol n'apparaît qu'en 2019 : « Constitue un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse »<sup>1</sup>. Les premiers législateurs s'étaient contentés d'indiquer les peines encourues par le violeur<sup>2</sup>, laissant les tribunaux exploiter une définition jurisprudentielle formulée par le Code pénal français pour réprimer le viol. Une réalité que rappelle un avocat, au cours d'une audience pour viol, en 1979 : « Pour Me [...] qui défendait les intérêts de l'accusé, il n'existe dans le dossier aucun élément susceptible de constituer le crime de viol tel qu'il est défini jurisprudentiellement par le Code pénal français, le nôtre étant muet sur ce point précisé »<sup>3</sup>.

Les études relatives au viol existent en Europe (J-C. Martin, 1994 ; G. Vigarello, 1998 ; A-C. Ambroise-Rendu, 2009). Au Gabon, le sujet est effleuré dans des travaux globaux sur les violences sexuelles (Unicef, 2010 M. Maniboliot Soumah, G. R. Olendo et *al.*, 2013 ; N. Nguema Metogo, 2016 ; G. Esseng Aba'a et J-E. Etoughé-Éfé, 2019 ; M. V. Ntsame Nzé, 2020 ; P. Nkoma Ntchemandji et F. Badini Kinda, 2022 ; N. Sallah et *ali.*, 2022) et les rapports sociaux de sexe (G. Esseng Aba'a et J. Tonda, 2016). Ces évocations apportent une profondeur sociale et historique aux faits divers de la presse locale.

Des travaux sur l'histoire du viol amélioreraient la connaissance de ce crime. Dans ce sens, il est possible de questionner la construction sociale et culturelle du viol au Gabon

---

<sup>1</sup> Loi n°042/2018 du 5 juillet 2019, art. 401.

<sup>2</sup> Loi n°21/63 du 31 mai 1963, art. 256.

<sup>3</sup> Kowet J-P., « 5 ans fermes pour tentatives de viol sur une fillette », *L'Union*, n° 1037, 14 juin 1979, p. 3.

et les modalités relationnelles entre les sexes. Aussi, le narratif journalistique du viol apparaît-il pertinent pour appréhender les représentations sociétales du viol ainsi que leur dynamique historique. Quelle photographie la presse donne-t-elle du viol au Gabon ? Que révèle le traitement médiatique du viol de l'ordre social et moral ou encore de l'évolution des perceptions des rapports sexuels et de la domination ?

La réflexion montre que le récit du viol se pose en miroir de la société gabonaise en même temps qu'il propose des grilles de lecture des sensibilités sociales débouchant sur une histoire des mœurs sociales et culturelles locales. L'intérêt porte sur les articulations entre histoire du genre et histoire des violences sexuelles. C'est-à-dire, questionner les prescriptions sur la masculinité et la féminité intégrant la contrainte et/ou la violence dans l'exercice de la sexualité.

L'étude porte sur les récits de viols du journal *L'Union* entre 1974<sup>4</sup> et 2019. Unique quotidien national, celui-ci, par ses commentaires et les analyses des faits de société contribue à la construction des perceptions, des interprétations et des normes. Le dépouillement de *L'Union* entre 1974 et 2019 offre un corpus substantiel de 161 récits de viols. La production normative, les articles scientifiques et une bibliographie dédiés aux violences complètent cette source.

La démarche méthodologique mêle une approche historique pour restituer l'épaisseur et la permanence du viol au Gabon et une analyse sémiotique pour étudier les discours suscités par le viol, et diffusés par la presse afin de relever les thèmes et les débats à l'œuvre, ainsi qu'une approche psychosociologique pour analyser les pratiques des protagonistes du viol, éclairer la construction sociale des normes et sonder les attitudes et les réactions des acteurs de viols.

L'enquête est circonscrite dans l'intervalle temporel 1963-2019. 1963 témoigne le souci du gouvernement gabonais de réprimer le viol en le criminalisant à travers le Code pénal de 1963<sup>5</sup>. L'année 2019 marque la volonté des pouvoirs publics de renforcer la répression du viol qui est défini pour la première fois<sup>6</sup>.

La réflexion présente une photographie du viol dans la presse avant d'analyser les enjeux du viol pour comprendre les sensibilités sociales et culturelles induites par ce crime.

## 1. La construction sociale du viol

Les récits de viols dans *L'Union* présentent les portraits du violeur et de la victime, ainsi que les caractéristiques du viol.

### 1.1. Les protagonistes

La narration de viols dans la presse montre que les violeurs sont exclusivement des hommes et les victimes sont de tout genre.

---

<sup>4</sup> Le premier numéro officiel du journal *L'Union* paraît le 15 mars 1974.

<sup>5</sup> Loi n°21/63 du 31 mai 1963, p. 35.

<sup>6</sup> Loi n°042/2018 du 5 juillet 2019, p. 82.

### 1.1.1. Le viol : un crime masculin

Le viol dans le journal *L'Union* rassemble des adultes et des enfants aux rôles différenciés comme le présente le tableau 1 ci-dessous.

Auteur	Adulte homme	Adolescent	Etranger	Bande
Effectif	127	34	19	18

Tableau - 1 : Les auteurs de viols (1974-2019).

Source - Dépouillement de *L'Union*, 1974-2019.

Selon le tableau 1, le violeur est généralement un homme adulte (79% des affaires traitées) et un adolescent dans 21% des situations rapportées. Ce sont majoritairement des Gabonais (88% des récits). Les agresseurs sont des voisins : « V. I. qui est un proche voisin de la jeune M. I [...], charge la jeune fille [...] de lui préparer des œufs [...]. Une fois les œufs bouillis, le sieur I. demandera à la jeune M. I. de les lui apporter dans sa chambre [...]. Celui-ci va assouvir ses appétits bestiaux sur sa victime désarmée »<sup>7</sup> ; des amis de la famille : « Pour payer l'hospitalité que son ami a bien voulu lui accorder, M. J., 27 ans, n'a pas trouvé mieux que de violer la petite B. 8 ans, sœur de son hôte »<sup>8</sup> ; des parents : « Il violait ses trois filles »<sup>9</sup> ; des enseignants : « Le maître abusait de son élève de...11 ans »<sup>10</sup>. Environ 11% des affaires évoquent des viols en bande : « Viol collectif d'une adolescente au PK 12 »<sup>11</sup>. Certains assaillants sont des récidivistes, autrement dit, « l'auteur d'une infraction qui ne peut ou ne veut se repentir » (A. Ogien, 1999, p. 24). C'est le cas d'un violeur arrêté en 2010 : « Cela fait un an que ce Gabonais se passionne pour le viol. Au moment où il est arrêté, E. A. comptait déjà plus de six victimes à son actif dont deux violées plus d'une fois »<sup>12</sup>. Sa récidive indique une réelle capacité de nuisance et représente une menace permanente pour autrui.

Le viol, dans les colonnes du quotidien *L'Union*, est un crime exclusivement masculin, majoritairement perpétré en solitaire par des Gabonais.

### 1.1.2. Le viol : un « féminicide »

La victime est l'autre figure du viol. Celle-ci est féminine comme l'atteste le tableau 2 ci-dessous :

Victime	Mineure (-15 ans)	Fille (+15 ans)	Mineur (-15 ans)	Femme adulte
Effectif	103	25	11	22
Proportion	64,83%	16,48%	4,39%	14,28%

Tableau 2 - Les victimes de viol (1974-2019)

Source - Dépouillement de *L'Union*, 1974-2010.

<sup>7</sup> « Il viole une fillette de 13 », *L'Union*, n°8914, 12 septembre 2005, p. 5.

<sup>8</sup> *L'Union*, n°958, 7 mars 1979, p. 4.

<sup>9</sup> Moulenda J., « Il violait ses trois filles », *L'Union*, n°9940, 4 février 2009, p. 7.

<sup>10</sup> *L'Union*, n°11901, 10 août 2015, p. 10.

<sup>11</sup> *L'Union*, n°9178, 26 juillet 2006, p. 5.

<sup>12</sup> « Viol et tentative de viol », *L'Union*, n°2795, 4 et 5 mai 1985, p. 3.

Le tableau 2 montre que 93% des viols impliquent des victimes féminines. Celles-ci sont majoritairement des adolescentes (86% des situations), dont des mineures pour 73% des affaires. 14% des récits évoquent des victimes adultes, uniquement féminines.

## 1.2. Une violence de proximité

La presse présente le théâtre des viols ainsi que les conditions de leur commission. Si les lieux du crime varient, certains ont la préférence des violeurs qui usent de la violence et de la ruse pour assouvir leur libido.

### 1.2.1. Les lieux et les moments du crime

Si certains viols semblent prémédités, d'autres relèvent de l'opportunisme. Aussi, les espaces et les moments du crime varient-ils comme l'indiquent les tableaux 3 et 4 ci-dessous :

Chambre	70
Petit bois/buisson/Sous-bois/forêt/puits/stade/WC/taxi/air libre/atelier/derrière la maison/terrain vague/plage/cimetière/maison inachevée ou abandonnée	60

Tableau 3 - Les lieux de viols (1974-2019)

Source - Dépouillement de *L'Union*, 1974-2019.

Le tableau 3 révèle que la chambre, du violeur ou de la victime, abrite la majorité des attaques (70 occurrences). Le petit bois, le sous-bois, le buisson, la forêt constituent aussi les lieux du crime. Au total, le viol se déroule préférentiellement en milieu familial. Cela suggère l'existence d'une proximité entre les protagonistes.

Jour	Nuit
70	73

Tableau 4 - Les moments de viol (1974-2019)

Source - Dépouillement de *L'Union*, 1974-2019.

Le tableau 4 indique un équilibre entre la nuit qui concentre 73 références de viols et la journée qui regroupe 70 viols. Les attaques sont donc perpétrées indifféremment de jour comme de nuit. La connaissance de l'environnement ainsi que son insertion dans le biotope permettent au violeur d'agir sereinement et efficacement. Ainsi, le viol apparaît comme une violence domestique. La préférence de la chambre et de la nuit inscrit le viol dans une relative normalité quotidienne : des relations sexuelles qui se déroulent la nuit dans un espace intime.

### 1.2.2. L'extorsion du consentement

La définition juridique du viol insiste sur l'altération du consentement éclairé de la victime. Autrement dit, la capitulation de la victime est obtenue par la contrainte, la violence ou la ruse comme l'atteste le tableau 5 ci-dessous :

Moyen	Friandise	Argent	Ruse	Arme blanche	Intimidation	Force	Bastonnade
Fréquence	18	18	28	25	27	23	17

Tableau 5 - Stratégies du violeur (1974-2019)

Source - Dépouillement de *L'Union*, 1974-2010.

Selon le tableau 5, le violeur mobilise, d'une part, la violence à travers la menace à l'arme blanche comme l'illustre *L'Union* en 2014 : « Aidé d'une machette avec laquelle il menaça sa victime, le chauffeur de taxi avait réussi à assouvir sa libido »<sup>13</sup>. Il utilise également l'intimidation et la bastonnade ainsi que le décrit *L'Union* en 2006 : « Déterminé à satisfaire sa libido, M. utilise la force pour déshabiller sa compagne et abuser d'elle [...]. De temps en temps, ils vont jusqu'à lui donner une raclée pour qu'elle se laisse faire »<sup>14</sup>. D'autre part, le violeur fait usage de la manipulation et de la séduction. *L'Union* décrit cette stratégie en 1984 :

Il fait la connaissance de deux jeunes garçons, [...] âgés de 11 et 10 ans venus cueillir les goyaves et se laver. Il invite les jeunes enfants à venir se laver dans sa baignoire [...]. Restés seuls, V. et le petit B. N. descendent au restaurant de l'hôtel pour déjeuner, avant de se rendre au cinéma et dans les grands magasins, et revenir ensuite à l'hôtel où ils devaient passer la nuit ensemble. Le garçon fatigué s'endort. C'est alors que, profitant de l'état du jeune enfant, M. V. le sodomise. Cet acte réveille le jeune garçon<sup>15</sup>.

Le violeur ruse pour annihiler la méfiance de l'enfant et l'agresser. La violence ne surgit qu'au moment de passer à l'acte.

Le viol s'apparente à un crime de proximité qui implique des protagonistes qui se connaissent. En dépit de cette proximité, la violence et la manipulation participent du viol. Conséquemment, dans « le registre des violences corporelles, la proximité ou l'intimité n'offrent pas la protection » (F. Chauvaud, 2009, p. 10).

## 2. Le viol : miroir de la société gabonaise

Le viol dans *L'Union* se pose en miroir de la société gabonaise. Le profil des protagonistes, la nature des actes posés et les réactions suscitées constituent des marqueurs sociaux et idéologiques.

### 2.1. *Le viol ou l'écosystème du mal*

Le viol est une intromission du corps de la victime qui reste marquée par des mutilations physiques et psychologiques. La nature des victimes et des violeurs ainsi que la violence et la cruauté des actes donnent une image scélérate de la société gabonaise, comme le dépeint le quotidien *L'Union* en 2007:

Sale temps pour les créatures féminines. Pourchassées par des hommes, certaines d'entre elles se voient souvent contraintes d'avoir des rapports sexuels contre leur gré [...]. Là où le bât blesse, c'est que d'aucuns ne se

<sup>13</sup> *L'Union*, n°11439, 24 janvier 2014, p. 10.

<sup>14</sup> *L'Union*, n°9178, 7 juillet 2006, p. 5.

<sup>15</sup> « Arrêté pour pédophilie », *L'Union*, n°2413, 17 novembre 1984, p. 3.

privent plus d'agresser sexuellement même les mineurs. Toute chose qui pose le problème de moralité au sein de notre société<sup>16</sup>.

Le constat ci-dessus décrit une société immonde caractérisée par des atteintes à l'inviolabilité du corps des enfants et la commission d'actes réputés contre-nature car « imposer une relation [sexuelle] s'inscrit dans un ensemble de contextes et peut se comprendre par des valeurs propres à une société, au groupe culturel et identitaire » (L. Bodiou et *ali.*, 2016, p. 10). Cette société apparaît sous les traits d'une rhétorique ténébreuse et d'atrocités qui suscitent la réprobation sociale.

### 2.1.1. Une rhétorique de la cruauté

Les récits journalistiques de viol mobilisent une sémantique qui inscrit le viol dans l'univers du mal. Les histoires de viol dévoilent son caractère malsain, immoral et violent. Une façon de dénoncer une société dont les repères culturels et les barrières morales semblent progressivement se déliter. Ainsi, les victimes de viol sont : *petite ; jeune ; gamine ; enfant ; garçon ; mineure ; fillette ; fille ; la malheureuse ; la pauvre*, comme on peut le lire dans la presse locale : « O. L. abuse d'une mineure deux jours durant »<sup>17</sup>. Cette catégorisation renvoie à l'enfance, à l'innocence et à la vulnérabilité ; à des enfants agressés par des adultes censés les protéger. Les attaques perpétrées contre ces êtres sacralisés montrent une société gabonaise maculée dont les enfants subissent l'ignominie des adultes.

En parlant de victimes, il apparaît que les « violeurs », parfois doublés de pédophiles, les « violent ». « Violer » les victimes passe aussi par « les attentats à la pudeur ». Les infracteurs sexuels « sodomisent » parfois leurs proies. Les victimes subissent alors des « déchirures », des « perforations de l'hymen » et finissent « déflorées » du fait des contusions qui donnent lieu à des « saignements », des « saignements par voie anale » comme le relaie le quotidien *L'Union* : « Après avoir sodomisé sa fillette de 2 ans. [...]. L'adulte délinquant présumé aurait [...] profité de l'absence de son épouse pour sodomiser l'enfant, qui se trouve actuellement avec un anus complètement endommagé »<sup>18</sup>. En sus, les martyres de cette « violence » subissent aussi des « viols en bande ». Les victimes sont « traumatisées » ou font état d'un « préjudice moral ». Le corpus sémantique ci-dessus éclaire un environnement cruel marqué par la dépravation des mœurs et le délitement des valeurs morales et culturelles. Les enfants et les femmes sont malmenés, flétris et parfois anéantis. Le fait que les principales victimes soient des enfants de moins de 15 ans couvre davantage d'immoralité et de flétrissure le viol. J. Moulenda décrit cette déliquescence morale et sociétale à travers une série de questions suite à un viol pédo-homosexuel, commis à Libreville en 2010 :

Son acte a choqué la conscience collective en même temps qu'il a suscité de nombreuses interrogations. Dans quel dessein le quadragénaire a-t-il violé les deux enfants ? Pourquoi avoir choisi des individus de même sexe que lui ?

<sup>16</sup> *L'Union*, n°9367, 12 mars 2007, p. 20.

<sup>17</sup> *L'Union*, n° 5474, 12 avril 1994, p.4.

<sup>18</sup> *L'Union*, n° 12425, 17 mai 2017, p. 9.

[...]. Les examens médicaux réalisés ont attesté que les petits A. et Y. ont été victimes d'actes de sodomie<sup>19</sup>.

Le viol avilit la société car avant d'être un crime, il apparaît comme une infamie en ce que la société gabonaise sacralise l'enfant. De fait, le crime pédo-homosexuel intègre simultanément le registre de l'immoralité et celui du crime contre-nature, remettant ainsi en cause, concomitamment, l'ordre social, l'ordre moral et l'ordre naturel.

### 2.1.2. *Des actes atroces*

Les violeurs sont des adultes et les victimes majoritairement des nourrissons et des chérubins de moins de 15 ans. Ils subissent des intromissions de *phallus* alors que leur appareillage sexuel est inadapté, comme lors du viol d'un nouveau-né par un trentenaire à Libreville en 2006 :

Resté seul avec le bébé, P. Z. Y. [...] mû par un instant bestial, il passe finalement à l'acte. Sa basse besogne accomplie, il affuble l'enfant de couches. Malheureusement, celles-ci n'arrêtent pas l'hémorragie vaginale du bébé, consécutive à l'agression sexuelle orchestrée par l'ancien militaire<sup>20</sup>.

Cette pénétration occasionne des déchirures, des perforations et des saignements au niveau de l'appareil génital. Des troubles somatiques apparaissent. Ce sont les pleurs des enfants, leur démarche anormale, les parties intimes sanguinolentes ou les pathologies récurrentes qui interpellent. Ce fut le cas lors du viol d'un nourrisson par son oncle en 2010 :

C'est à son retour de la rivière que C. B. aurait constaté l'acte criminel commis par son cadet. Concrètement, son bébé ne cessait de pleurer malgré les petits câlins qu'elle lui faisait [...]. C'est à ce moment qu'elle aurait découvert que son nourrisson saignait par la voie anale<sup>21</sup>.

Des nouveau-nés et des enfants sont ainsi suppliciés par des violeurs.

L'atrocité est paroxystique lorsque le viol mu en assassinat comme signalé à Lambaréné en 1989 : « Un quinquagénaire viole puis tue sa belle-sœur à Lambaréné [...]. Il décide d'en finir en torturant sa victime jusqu'à ce que mort s'ensuive. Dans la foulée, N. en avait profité pour assouvir ses bas instincts »<sup>22</sup>. Le violeur-assassin tente d'effacer tout lien avec la monstruosité, traduisant alors la conscience d'un crime qu'il faut dissimuler et le refus d'assumer un délit.

Les récits de viol montrent une société gabonaise vile. En infligeant des sévices physiques et psychologiques aux femmes et aux enfants, elle se déshumanise. Les adultes chargés de sécuriser les enfants se muent en bourreaux ignobles et cruels. Les chérubins deviennent inaptes à assurer la continuité de la société car désormais troublés dans leur compréhension du monde mais aussi dans leur confiance au

---

<sup>19</sup> Moulenda J., « Un pédophile sous les verrous », *L'Union*, n°10463, 26 octobre 2010, p. 7.

<sup>20</sup> Moulenda J., « Un ancien militaire abuse d'un bébé de sept mois », *L'Union*, n°9038, 8 février 2006, p. 5.

<sup>21</sup> *L'Union*, n°10251, 14 et 15 février 2010, p. 7.

<sup>22</sup> « Un quinquagénaire viole puis tue sa belle-sœur à Lambaréné », *L'Union*, n°4117, 27 septembre 1989, p. 3.



groupe. En effet, les atteintes subies occasionnent des stigmates qui affectent l'être des victimes. Une sorte d'abolition de l'enfant et de l'Homme car le viol « apparaît comme [...] une appropriation physique du corps de l'autre comme d'un lieu convoité et mis à sac par le vainqueur qui ne se contente pas toujours d'agir en conquérant mais bien en ennemi dont le but est de détruire, de salir, d'anéantir » (L. Bodiou et *ali.*, 2016, p. 14). La destruction concerne aussi les liens familiaux lorsque le viol est incestueux, autrement dit une « forme de violence sexuelle perpétrée au sein de la structure familiale, transgressant la loi universelle qui interdit aux membres consanguins d'entretenir des relations sexuelles entre eux » (Unicef, 2010, p. 92). Les victimes et leurs proches abhorrent désormais la cellule familiale, unité fondamentale de la société. Les liens sociaux se disloquent également du fait de l'ingratitude criminelle de certains voisins. Les viols pédophiles anéantissent pareillement certains jeunes qui perdent foi en eux et en la société qui n'a pas su les défendre, surtout si l'on considère avec D. Le Breton (2002, p. 21) que « l'une des fonctions anthropologiques de toute société consiste dans la protection de ses membres et la sécurisation du rapport au monde ». Or, M. Houssay-Holzschuch (2002, p. 45) explique que « les enfants violentés, lorsqu'ils survivent, présentent des traumatismes à long terme. Sans fatalité, ils ont davantage tendance que d'autres à reproduire plus tard la violence dont ils ont été victimes ».

Les viols d'enfants mettent en péril la société car ils transgressent des interdits anthropologiques fondamentaux. Cette profanation suggère la décadence de la société. Les corps des victimes de viol sont également martyrisés. Or, « les limites du corps dessinent à leur échelle l'ordre morale et signifiant du monde. Penser le corps est une manière de penser le monde et le lien social : un trouble introduit dans la configuration du corps est un trouble introduit à la cohérence du monde » (D. Le Breton, 1993, p. 316). La société fabrique conséquemment de potentiels prédateurs et des êtres brisés qui ne sauront assurer la pérennité du groupe. Le viol apparaît finalement comme un meurtre allégorique et un meurtre réel.

### 2.1.3. *Le refus de la décadence*

La décadence sociétale est tempérée par la volonté sociale de civiliser les mœurs. La réaction sociale tente alors de récuser cette « barbarie » gabonaise par la répression, l'animalisation, la naturalisation et la psychologisation des infracteurs sexuels.

À partir de 1974, les violeurs sont condamnés à des peines de prison ferme. En 1978, la répression se durcit : « Le procureur général [...] a requis la peine maximale : 20 ans de travaux forcés [...]. Et en plus de 20 ans de travaux forcés, M. N. a été condamné à payer à la partie civile une somme de 700 000 »<sup>23</sup>. En 2015, un père pédo-incestueux subit la même sanction<sup>24</sup>. Les peines qui varient selon les affaires, les tribunaux ou les périodes, constituent une digue aux pratiques qui menacent la société. Ainsi, les tribunaux et les sentences prononcées reconnaissent l'erreur de norme et le

<sup>23</sup> « Un violeur condamné à 20 ans de réclusion », *L'Union*, n°772, 22 et 23 juin, 1978, p. 4.

<sup>24</sup> *L'Union*, n°11864, 26 juin 2015, p. 1.

comportement illégal que la peine vient sanctionner en indiquant simultanément, l'importance d'en changer. Une façon d'esquisser une remise en ordre, fut-elle symbolique. La justice rappelle et impose les seuils du tolérable en dénonçant l'anormal, l'immoral et en rappelant la loi et les interdits. Elle résiste aux multiples pressions et marque sa détermination à fixer les normes et dissuader les violeurs. Le feuilleton judiciaire d'un pédophile dans le quotidien *L'Union* est symptomatique de cette volonté :

On se rappelle que l'arrestation de W. avait défrayé la chronique en son temps, car beaucoup y voyait un signal fort des magistrats, car dans une large mesure, personne ne s'attendait à une telle décision, tant les pressions exercées sur le parquet dans le cadre de cette affaire étaient fortes. [...]. Mais la justice est restée ferme dans sa position, les accusations portées contre lui par sept mineures, dont les âges allaient de 5 à 12 ans étaient loin d'être anecdotiques<sup>25</sup>.

L'opiniâtreté de la justice semble avoir dissuadé les éventuels violeurs. La courbe de viols, notamment de mineures, infléchit en 2015, si l'on en croit les magistrats de la ville de Port-Gentil :

Le premier président de la Cour d'appel constate-t-il, d'emblée, que « le rôle à l'ordre du jour a une différence par rapport aux précédents, qui étaient remplis par des viols sur mineures de moins de 15 ans ». A. A., en veut pour preuve le fait que depuis plusieurs années, les viols sur mineures de moins de 15 ans représentaient plus de la moitié des affaires dans les différents agendas de la justice de la ville [...]. « Cela signifie que les peines qui ont été infligées aux coupables ont dissuadé certains candidats au viol » [...]. Une appréciation partagée par le procureur général [...] : « Les condamnations ont certainement créé une onde de choc chez les populations, dissuadant ainsi les indécents et renforçant par ailleurs la protection des mineures »<sup>26</sup>.

Avant l'action judiciaire, le viol, singulièrement celui de mineurs, suscite une plainte de la part des parents de la victime. La plainte, selon J. Marquet et Y. Cartuyvels (2001, p. 15), « exprime un mécontentement, une revendication, au sens juridique, la plainte renvoie à une infraction dénoncée ». À travers la querimonie, la société dénonce un crime et une infamie. Ensuite, elle réclame la punition du coupable. Elle condamne aussi une situation devenue inacceptable. Dans cette perspective, la plainte donne lieu à l'arrestation du suspect. Ce processus permet la poursuite du prévenu et éventuellement sa condamnation ainsi que le rapporte *L'Union* en 2008 : « Le taximan était un violeur [...]. Une plainte déposée à la Police judiciaire par la victime a finalement permis de mettre la main sur le criminel, qui devra répondre de son acte devant la loi »<sup>27</sup>.

Le lynchage public du violeur présomptif participe également au réquisitoire contre le viol (Fig. 1). Les familles et la société courroucées et indignées par les viols administrent la justice populaire. Cette vindicte commune conteste le modèle de société qui permet les viols. En effet, cette réponse solidaire, parfois violente et

---

<sup>25</sup> *L'Union*, n°11867, 30 juin 2015, p. 9.

<sup>26</sup> *L'Union*, n°11799, 7 avril 2015, p. 9.

<sup>27</sup> Moulenda J., « Le taximan était un violeur », *L'Union*, n°9633, 31 janvier 2008, p. 5.

destructrice, atteste des mutations discrètes que subit l'esprit du temps et qui rendent, à un moment donné, intolérables des conduites jusque-là socialement admises.



Fig. 1 - Agression d'un présumé violeur

Source - *L'Union*, n°9647, 16 et 17 février 2008, p. 7.

La plainte, l'arrestation, le jugement des tribunaux et la justice populaire, révèlent l'exaspération de la société gabonaise face au viol. Elle renvoie à une stratégie interpellative des autorités et de la société dans son ensemble, un cri spontané d'une conscience outragée par l'abomination.

Le discours journalistique qui condamne les violeurs participe aussi à la répréhension populaire du viol. Ce réquisitoire publicise les décisions judiciaires contre les violeurs en insistant sur les peines prononcées et en adoptant une sémantique dépréciatrice contre les violeurs. Aussi, le viol renvoie-t-il au « drame », au « meurtre », au « crime », à « l'acte criminel », au « crime sur mineur », au « détournement de mineur », à « l'agression », au « forfait » commis par le violeur alors considéré comme un « agresseur », un « bandit », un « voyou », un « délinquant », un « malfaiteur », un « criminel », dont les actes suscitent des « plaintes » et des arrestations qui aboutissent à des « procès » au cours desquels, les prévenus sont jugés « coupables » :

Un adolescent viole sa nièce de 5 mois [...]. J-D. M. M. [...] vient de commettre un acte qui défraie la chronique dans la contrée. Le présumé criminel a été par la brigade de gendarmerie [...] avant d'être placé à la prison centrale de Mouila, en attendant son jugement. Il devra répondre de son acte criminel devant la loi. J-D. M. M [...], vient d'abuser sexuellement d'un bébé de 5 mois, qui n'est autre que l'enfant de son aînée<sup>28</sup>.

Dans le même dessein, le violeur est déshumanisé. Celui-ci est assimilé à un « malade », un « fou », un « possédé », un « démon », un « drogué », privé de ses facultés intellectuelles et morales. Il est parfois une « bête sauvage » dépourvue de vertu comme s'il était inconcevable que le violeur soit autre chose qu'une erreur de la nature logiquement rejetée par la société, car admettre qu'il ait pu être « fabriqué » par la société remettrait en question le fait que l'ordre établi était approprié. En effet, il est question d'« acte ; spectacle abominable », d'« acte odieux », de « scène ignoble », de « sordide entreprise », de « sombre idée », de « basse besogne », de « plan diabolique ; dément ; machiavélique ». Le violeur est un « obsédé ; détraqué ; pervers ; maniaque

<sup>28</sup> Moulenda J., « Un adolescent viole sa nièce de 5 mois », *L'Union*, n° 10251, 13 et 14 février 2010, p. 7.

sexuel », un « bourreau ». Les références à « l'instinct animal ; bestial », « bas instincts », « appétit bestial », « fauve ; rapace », comme le rapporte la presse : « Il viole une fillette de 13 ans [...]. Celui-ci va assouvir ses appétits bestiaux sur sa victime désarmée. Une fois son acte ignoble accompli, V. I. prendra la poudre d'escampette »<sup>29</sup>, animalisent le violeur.

L'animalisation se structure également à partir des espaces du viol. Le sous-bois, la forêt, les zones abandonnées ou les terrains vagues, suggèrent une sexualité animale. Subséquemment, la société le rejette et crée une dissemblance entre l'homme policé et le barbare. Cette construction de la figure du violeur, proche du sauvage et du monstre, trace une ligne de démarcation qui témoigne des sensibilités de la société gabonaise.

## 2.2. *Domination masculine et invisibilisation des femmes*

Le viol dans le quotidien *L'Union* entre 1974 et 2019, est majoritairement perpétré par des hommes contre des fillettes. Cette particularité suggère une domination masculine qui pose la femme et l'enfant en possessions et assigne la femme adulte violée à l'invisibilité sociale. Ainsi, le viol illustre un choix de société et une réalité culturelle.

### 2.2.1. *Domination et jouissance phallogratiques*

Le corpus indique que les violeurs sont principalement des hommes adultes et les victimes majoritairement des mineures, quelques femmes adultes et de jeunes garçons. L'absence d'hommes violés se comprend puisque l'homme outragé, contrairement à la femme profanée, est moqué car il renversait l'ordre naturel et social des choses. Comme un invariant anthropologique, la fierté de l'homme et l'estime de son *phallus*, ne conçoivent pas qu'il soit violé (V. Vanneau, 2006).

La prédominance des hommes comme criminels sexuels suggère une volonté de puissance et de domination chez les hommes. En effet, « le viol en s'en prenant à autrui est une démonstration de force, de pouvoir, de puissance sexuelle, d'une manière de penser la sexualité » explique F. Virgili, (2011, p. 2.). Ce que corrobore S. C. Minko dans le quotidien *L'Union* en 2016 :

L'amoureux éconduit [...] va alors mettre en branle un plan destiné à assouvir, coûte que coûte, sa libido auprès de la dame [...]. Il se serait donc introduit dans la demeure de dame A. M. « Face à la résistance inouïe de la quinquagénaire, le mis en cause a commencé à la rouer de coups dans sa chambre. Avant de la contraindre à des rapports sexuels »<sup>30</sup>.

La volonté de contrôle et le déni du rejet amènent parfois à agencer le viol et l'assassinat de l'être convoité comme le rapporte A. Eyeghe Ekou dans les colonnes de *L'Union* en 2019 :

---

<sup>29</sup> « Il viole une fillette de 13 ans », *L'Union*, n° 8914, 12 septembre 2005, p. 6.

<sup>30</sup>. Minko S. C., « Il ne supportait pas qu'elle repousse ses avances », *L'Union*, n°12296, 14 décembre 2016, p. 9.

Les deux personnes entretenaient une relation amoureuse, à laquelle la dame voulait mettre un terme [...]. Et une fois à l'abri des regards, il a abusé sexuellement d'elle, après lui avoir planté un couteau dans la cuisse. Une fois sa libido satisfaite, l'ancien compagnon de B. lui administra d'autres coups de couteau aux côtes et au cou. Comme habité par un démon, il ira jusqu'à introduire des morceaux de bois dans les parties intimes de la dame, avant de l'abandonner, gisant dans une mare de sang<sup>31</sup>.

Le refus de la rupture et la volonté de conquête fomentent un crime barbare. Le viol se conçoit alors comme un droit de possession, de jouissance et de destruction sur un bien : les femmes et les enfants. D'ailleurs, « de tout temps et tous lieux ou presque, le corps des femmes est une propriété dont les hommes ont disposé, un bien que l'on échange contre une dot, un terrain ou un troupeau, un objet d'échange au mieux, de brutalité au pire » (L. Bodiou et *ali.*, 2016, p. 16). Les hommes normalisent la « possession » de la femme. Le fait que la majorité de viols se déroule en milieu familial ou familial, conforte cette perception de jouir d'un droit. La banalisation et la préméditation de l'acte participent également de la conviction qu'il s'agit d'un privilège. Les femmes et les mineures apparaissent comme des ressources au service de la satisfaction des désirs lubriques de l'homme. N. Nguema Metogo (2016, p. 79) explique à ce propos qu' :

Elles [les violences sexuelles] visent le contrôle et la contrainte de la victime notamment la femme. Elles reposent sur la conviction qu'ont les hommes d'avoir un droit d'accès au corps et à la sexualité des femmes, et ce sans avoir à tenir compte de leur droit de manifester leur consentement.

Par ailleurs, la dénégarion du droit par les hommes au profit de la tradition ou leur conception de la femme et de la sexualité dans la société patriarcale, trahit un autre trait expressif de la masculinité hégémonique. La certitude que la femme est disponible pour des relations sexuelles ou pour le mariage est très prégnante dans l'univers masculin gabonais, comme le témoigne la figure 2 ci-dessous :

---

<sup>31</sup> Eyeghe Ekou A., « Il viole et poignarde mortellement son ex-concubine », *L'Union*, n°13208, 31 décembre 2019, p. 8.



Fig. 2 - Le viol d'une fillette

Source - *L'Union*, n°3598, 9 octobre 1988, p. 3.

De même, offrir des cadeaux revient à « acquérir » le corps et la sexualité de la femme. Cette attitude transparait dans le récit d'un viol survenu à Nzeng-Ayong en 2008 :

Lors de cette première rencontre, le quadragénaire révèle ses intentions à la mineure qui, dit-on, ne s'en offusque guère [...]. Mieux pour renforcer sa cote auprès de la gamine, Alain lui achète des vêtements et des bijoux sans oublier les sommes d'argent qu'il lui donne régulièrement. Un « investissement » que le quadra attendra patiemment le retour. Ce qui sera fait en janvier dernier lorsque la petite V. M. décide de se rendre chez son soupirant pour assouvir les désirs sexuels de son bienfaiteur. Sieur N. [...] indique qu'il comptait faire de la petite V. M. sa concubine [...]. D'où son refus de l'accusation de viol. « Je ne suis pas un violeur, car mes objectifs étaient d'épouser la fille [...]. Il n'empêche qu'entretenir une relation sexuelle avec une mineure, même consentante, est un crime !<sup>32</sup>

L'extrait ci-dessus condense les représentations sociales relatives au statut de la femme, à la sexualité et au mariage dans la société gabonaise. Le viol suggère que le « beau sexe » est un produit disponible pour tout homme. Une sorte de survivance d'anciennes pratiques qui permettaient le rapt par des hommes de jeunes filles ou de femmes pour en faire des épouses, comme le rappelle en 2007 un présumé violeur : « Ce pervers sexuel aurait déclaré à la mère de sa victime que "si c'était dans l'ancien temps, j'aurais payé les dommages et pris ma femme" »<sup>33</sup>. Cet archaïsme est conforté par la monétisation progressive de la sexualité. Une économie de la sexualité qui s'apparente à la prostitution mais qui semble consentie et qui permettrait aux femmes de prendre une part active à l'économie marchande et de reprendre le pouvoir sur leur propre corps (C-A. Angoué, 2005). Au contraire, cette évolution conforte la violence dans les relations sexuelles et renforce la chosification de la femme, confinée dans l'idée d'une sexualité féminine passive, voire masochiste, qui s'accommoderait de rapports sexuels brutaux. La puissance et la domination masculines s'en trouvent plutôt renforcées. Ce qui favorise une sexualité dominatrice et violente des hommes

<sup>32</sup> « Le violeur de la Saint Valentin », *L'Union*, n°9647, 16 et 17 février 2008, p. 7.

<sup>33</sup> *L'Union*, n°10397, 7 et 8 août 2010, p. 7.



qui disposent davantage de ressources financières dans une communauté où le salariat reste encore l'apanage des hommes.

*In fine*, le pouvoir des hommes se renforce et le viol apparaît comme une banale agression sans gravité, parfois perçue comme un acte d'amour. Ainsi, « ces violences trouvent en partie leur logique dans l'environnement politique, social, et culturels des acteurs impliqués, mais aussi dans les liens qui unissent agresseurs et victimes » (L. Bodiou et *ali.*, 2016, p. 10).

### 2.2.2. *L'invisibilité des femmes violées : entre honte et culpabilité*

Les femmes adultes sont marginales parmi les victimes de viol, comme si leur agression est un sujet tabou. Les femmes profanées demeurent discrètes car leur visibilité pourrait constituer « une menace pour l'ordre d'un monde fondé sur la hiérarchie sexuelle et la domination masculine » (N. Paliérne, 2016, p. 126-127). Elles se soumettent à l'organisation phallogratique de la société. L'injonction au silence enferme le crime dans le corps de la victime, empêchant ainsi l'ébranlement du corps social, particulièrement les hommes. N. Nguema Metogo (2016, p. 8) explique que « Les violences à l'égard des femmes [...] sont considérées comme un tabou du fait qu'elles sont pour la plupart d'origine familiale. La culture veut que ces pratiques soient réglées dans le cadre familial ». Une réalité qu'on retrouve en 2017 lorsqu'un père sodomise sa fillette de 2 ans : « Selon la femme, son mari est le seul responsable de cet acte odieux, car il avait déjà commis le même acte sur le garçon, il y a quelques mois, mais le problème s'est réglé en famille, et J. M. a été excusé, en dépit du caractère ignoble du geste »<sup>34</sup>. La divulgation du crime subi expose la femme violée à la vindicte populaire. Elle est alors suspectée de manipulation et couverte d'opprobre comme l'explique M. Billoré, (2016, p. 348) :

La victime est à jamais souillée aux yeux de ses proches et rejetée. Engagée dans un acte qui constitue une transgression de bonnes mœurs, même si c'est contre sa volonté, elle est considérée comme partie prenante du crime [...]. Les femmes qui brisent le silence prennent aussi le risque d'être publiquement diffamées et marginalisées.

Dans ces conditions, le viol n'est déclaré que lorsqu'il ne peut être caché. Il est révélé soit par des témoins soit par le besoin d'aide, comme dans le cas d'une femme outragée par un « taximan » :

Devant ces menaces, E. N. s'exécute rapidement et se laisse faire. A. satisfait donc sa libido [...]. Lorsqu'il descend du véhicule pour aller faire miction, sa victime prend la poudre d'escampette toute nue pour aller ameuter le voisinage. Dans un premier temps, ses secouristes lui trouvent des vêtements pour se couvrir<sup>35</sup>.

La spécificité de ce viol, survenu la nuit, dans un taxi, sur un terrain isolé ainsi que la peur de trépasser, ont contraint la victime à se dévoiler. Finalement, l'instinct de survie

<sup>34</sup> *L'Union*, n°12425, 17 mai 2017, p. 9.

<sup>35</sup> Moulenda J., « Le taximan était un violeur », *L'Union*, n°9633, 31 janvier 2008, p. 5.

pousse la femme à dénoncer le crime et demander réparation. La situation de la femme violée au Gabon s'apparente ainsi à celle des auteures d'avortement clandestin. En effet, « une femme qui a avorté éprouve un sentiment de honte vis-à-vis de sa famille lorsque cela est su, l'avortement étant très mal perçu. D'autres assimilent les femmes qui avortent à des assassins, leur tiennent un discours moralisateur » (J. Doutsoua, 2019, p. 38).

Le viol de femmes adultes est généralement récusé par la communauté. Bien souvent, victime d'un vieux fantasme masculin, celui de la femme séductrice et tentatrice, cherchant la jouissance dans la soumission, la femme violée est accusée de complicité et de duplicité du fait de sa fréquentation de certains lieux ou son accoutrement captivant tel que l'explique J. Moulenda en 2007 : « Certaines créatures féminines, sont les premières à favoriser les viols. Les tenues vestimentaires arborées seraient, dit-on, les détonateurs des malheurs qui pleuvent parfois sur elles »<sup>36</sup>. En conséquence, parce que les femmes appréhendent l'infirmité de leur statut de victimes, elles se taisent.

La femme adulte semble d'ailleurs doublement condamnée. En effet, c'est quand l'épouse, la mère, la tante, l'aînée ou la grand-mère est absente ou manque de vigilance que les hommes, violent les enfants. C'est le cas du viol pédo-incestueux rapporté par *L'Union* en 1979 :

P.W-M [...], marié et père de deux enfants : un petit garçon de 14 ans et une fillette de 9 ans. Pendant plus de trois semaines, son épouse a été hospitalisée à la maternité [...]. Une nuit, alors que ces derniers dormaient dans leur chambre, P. M-W. [...], n'hésita pas de demander à sa fillette de venir passer la nuit dans son lit. [...], il abusa d'elle<sup>37</sup>.

Ce processus de stigmatisation de la gent féminine concerne également les mineures, accusées de séduire leurs bourreaux comme dans le cas d'une affaire jugée à Libreville en 1977 : « Devant le Tribunal correctionnel de Libreville où il vient de comparaître, M. E. a reconnu tous les faits. Mais il a prétendu que c'est la jeune fille qui lui aurait fait des avances »<sup>38</sup>. Le refus de perturber l'organisation et le fonctionnement des instances sociales impose à la femme violée le silence. Ceci explique en partie l'invisibilisation de la femme adulte profanée. La forte médiatisation du viol des enfants semble, en revanche, bénéficier de la nécessaire dénonciation des atteintes faites à l'enfant; un « symbole de vie, d'avenir et de pureté » (Unicef, 2010, p. 21), qu'il convient de protéger. J. Marquet et Y. Cartuyvels (2001, p. 74) rappellent à ce propos que « la protection des corps et la défense de l'innocence enfantine ont été converties en absolus », si bien qu'« elles fondent la ligne de démarcation entre l'humanité et l'inhumanité » (L. Karpik, 1997, p. 96-101). Aussi, les attaques contre les enfants doivent-elles être réprimées. Une sensibilité dont ne bénéficie la femme violée.

---

<sup>36</sup> Moulenda J., « Le viol : raccourci pour satisfaire sa libido ou à des fins fétichistes ?, *L'Union*, n°9667, 12 mars 2007, p. 20.

<sup>37</sup> *L'Union*, n°1006, 8 mai 1979, p. 4.

<sup>38</sup> *L'Union*, n°544, 18 octobre 1977, p. 4.



## Conclusion

L'examen des récits de viols dans le quotidien *L'Union* entre 1974 et 2019 constitue un miroir de la société gabonaise. L'étude qui renseigne sur les sensibilités sociétales et les seuils du tolérable, montre que le viol est un crime exclusivement masculin sur des créatures féminines, majoritairement mineures. Pour assouvir ses envies, le « satyre » mobilise la violence et la manipulation, à n'importe quel moment, de préférence dans la chambre d'une habitation.

Le viol dans le quotidien *L'Union* donne de la société gabonaise une image corrompue, une collectivité décadente. L'ensemble révèle une société machiste qui tolère la violence et la domination masculines vis-à-vis des femmes et des enfants. Le viol constitue alors une violence à la fois sexuelle et sexuée qui caractérise la relation entre les sexes, les rapports de domination et d'appartenance homme-femme.

La réprobation sociale, davantage contre le viol d'enfants, semble se désolidariser du violeur déshumanisé. Un premier pas peut-être, vers un changement de perception sociale qui favorise l'égalité homme-femme. En effet, la prévention et la sanction du viol renvoient davantage à une nouvelle exigence civilisationnelle pour la société gabonaise qui semble passer d'une stigmatisation de la sexualité contraire aux mœurs à la réprobation de la sexualité non consentie. La légalité prenant le pas sur la morale pour garantir la liberté et la paix.

## Références bibliographiques

### Sources imprimées

#### *Textes de loi*

Loi n°21/63 du 31 mai 1963 portant Code pénal, *Direction des Publications Officielles*, 31 mai 1963, 53 p.

Loi n°042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code pénal, *JORG*, n°27 bis (sp), 17 juillet 2019, p. 36-115.

#### *Articles de presse*

*L'Union*, n°544, 18 octobre 1977, p. 4.

« Un violeur condamné à 20 ans de réclusion », *L'Union*, n°772, 22 et 23 juin, 1978, p. 4.

*L'Union*, n°1006, 8 mai 1979, p. 4.

Kowet J-P., « 5 ans fermes pour tentatives de viol sur une fillette », *L'Union*, n° 1037, 14 juin 1979, p. 3.

« Arrêté pour pédophilie », *L'Union*, n°2413, 17 novembre 1984, p. 3.

« Viol et tentative de viol », *L'Union*, n°2795, 4 et 5 mai 1985, p. 3.

- « Un quinquagénaire viole puis tue sa belle-sœur à Lambaréné », *L'Union*, n°4117, 27 septembre 1989, p. 3.  
*L'Union*, n° 5474, 12 avril 1994, p.4.
- « Il viole une fillette de 13 ans », *L'Union*, n°8914, 12 septembre 2005, p. 5.  
*L'Union*, n°958, 7 mars 1979, p. 4.  
*L'Union*, n°3598, 9 octobre 1988, p. 3.
- Moulenda Jonas, « Un ancien militaire abuse d'un bébé de sept mois », *L'Union*, n°9038, 8 février 2006, p. 5.  
*L'Union*, n°9178, 26 juillet 2006, p. 5.  
*L'Union*, n°9367, 12 mars 2007, p. 20.
- Moulenda Jonas, « Le taximan était un violeur », *L'Union*, n°9633, 31 janvier 2008, p. 5.  
« Le violeur de la Saint Valentin », *L'Union*, n°9647, 16 et 17 février 2008, p. 7.
- Moulenda Jonas, « Il violait ses trois filles », *L'Union*, n°9940, 4 février 2009, p. 7.
- Moulenda Jonas, « Un adolescent viole sa nièce de 5 mois », *L'Union*, n° 10251, 13 et 14 février 2010, p. 7.  
*L'Union*, n° 10397, 7 et 8 août 2010, p. 7.
- Moulenda Jonas, « Un pédophile sous les verrous », *L'Union*, n°10463, 26 octobre 2010, p. 7.  
*L'Union*, n°11439, 24 janvier 2014, p. 10.  
*L'Union*, n°11799, 7 avril 2015, p. 9.  
*L'Union*, n°11864, 26 juin 2015, p. 1.  
*L'Union*, n°11901, 10 août 2015, p. 10.
- Minko Styve C. « Il ne supportait pas qu'elle repousse ses avances », *L'Union*, n°12296, 14 décembre 2016, p. 9.  
*L'Union*, n°12425, 17 mai 2017, p. 9.
- Eyeghe Ekou Abel, « Il viole et poignarde mortellement son ex-concubine », *L'Union*, n°13208, 31 décembre 2019, p. 8.

## **Bibliographie**

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude. 2009. « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime ? *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56, Vol. 4, p. 165-189.
- ANGOUE Claudine-Augée. 2005. « "Les veuves joyeuses" et le diable civilisateur. Notes sur les ébranlements du pouvoir à Mokeko (Gabon) », dans G. Rossatanga-Rignault, *Le Gabon malgré lui*, Paris, Karthala, p. 105-111.

- BILLORE Maïté. 2016. « Paroles de femmes violées devant la justice en Lyonnais (XVe-XVIIIe siècle) », dans L. Bodiou, F. Chauvaud, L. Gausso, et *ali.*, *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*. PUR, p. 345-357.
- BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic, et *ali.* (dir). 2016. *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*. PUR, Coll. « Histoire », p. 9-23.
- CHAUVAUD Frédéric (dir). 2009. *Corps saccagés. Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*. Rennes, PUR, Coll. « Histoire ».
- CONNELL Raewyn W et MESSERCHIMIDT James W. 2005. « Hegemonic Masculinity : Rethinking the Concept ». *Gender and Society*. Vol. 19, n°6, p. 829-859
- DOUTSONA Judith. 2019. « Avortement et contraception en milieu urbain au Gabon : le cas de Libreville de 1996 à nos jours », dans G. ESSENG ABA'A et J-E. ETOUGHÉ-ÉFÉ, *L'interruption volontaire de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*. Paris, L'Harmattan, p. 25-49
- ESSENG ABA'A Gladys et ETOUGHÉ-ÉFÉ Jean-Emery (dir). 2019. *L'interruption volontaire de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*. Paris, L'Harmattan.
- ESSENG ABA'A Gladys et TONDA Joseph. 2016. *Le féminin, le masculin et les rapports sociaux de sexe au Gabon*. Paris, L'Harmattan.
- ETOUGHÉ-ÉFÉ Jean-Emery, SALLAH Noelline, RENAMY ZIZA SOUGOU Judith R. et *al.* (dir). 2022. *Faire sortir la grossesse. Savoirs, itinéraires et protocoles autour de l'avortement en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.
- HOUSSAY-HOLZSCHUCH Myriam. 2002. « La violence sud-africaine. Essai d'interprétation ». *S.E.R./Etudes*, n° 7, p. 43-52. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1026420](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1026420) (consulté le 19/10/2022)
- KARPIK Lucien. 1997. « L'avancée politique de la justice ». *Le Débat*, n° 97, p. 96-101.
- LE BRETON David. 1993. *La chair à vif. De la leçon d'anatomie aux greffes d'organes*. Paris, Métailié
- LE BRETON David. 2002. *Conduites à risques : des jeux de mort au jeu de vivre*, Paris, PUF.
- Madden Dempsey Michelle, Herring Jonathan, « Why Sexual Penetration Requires Justification », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol. 27, No. 3, 2007, p. 467. Online:
- MANIBOLIOT SOUMAH Mohamed, OLENDI Gladys R., DIAYE Mor et *ali.*, 2013, « Agressions sexuelles à Port-gentil ». *Pan African Medical Journal*.
- MARQUET Jacques et CARTUYVELS Yves. 2001. *Attentes sociales et demandes de justice. Les manifestations blanches et après ?* Saint-Louis, Presses Universitaires de Saint-Louis.

- MARTIN Jean-Clément. 1994. « Violences sexuelles, études des archives pratiques de l'histoire ». *Annales Histoire, Sciences sociales*, 51<sup>e</sup> année, n°3, 1994, p. 651-661.
- MORGAN Robin, « Theory and Practice: Pornography and Rape », dans: Laura Lederer (ed.), *Take Back the Night: Women on Pornography*, New York, William Morrow & Co, 1980, p. 134-140.
- NGUEMA METHOGO Nicole (Coord.). 2016. *Enquête nationale sur les violences basées sur le genre*. Libreville, Ministère de la Santé, de la Prévoyance sociale et de la Solidarité Nationale.
- NKOMA NTCHEMANDJI Philippe et BADINI KINDA Fatoumata (dir). 2022. *Genre et sexualités. Réflexions à travers le colloque de Libreville au Gabon*. Paris, L'Esprit Libre.
- NTSAME NZÉ Michelle V. 2020. *Les violences sexuelles faites aux filles en milieu scolaire : la problématique du harcèlement sexuel en milieu scolaire gabonais*. Thèse de doctorat en psychopédagogie, Université Laval, Québec.
- OGIEN Albert. 1999. *Sociologie de la déviance*. Paris, A. Colin.
- PALIERNE Nicolas. 2016. « Violences contre les femmes : féminisme-s, antiféminisme-s et étude de genre », dans L. Bodiou, F. Chauvaud, L. Gaussot, et *ali.*, *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*. Rennes, PUR, p. 125-141.
- UNICEF. 2010. *Rapport sur les violences faites aux enfants au Gabon : quelles implications pour la protection de l'enfant ?* Libreville, Observatoire National des droits des enfants.
- VANNEAU Victoria. 2006. « Maris battus. Histoire d'une "inversion" des rôles conjugaux ». *Ethnologie Française*, n°36, p. 607-703.
- VIGARELLO George. 1998. *Histoire du viol : XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, Seuil.
- VIRGILI Fabrice. 2011. « Viol (Histoire du viol) », dans Michela MARZANO, *Dictionnaire de la violence*, Paris, PUF, p. 1423-1429.